



UNION DES ARCHERS DE VILLERS-BRETONNEUX

F.F.T.A - LIGUE DE PICARDIE SOMME
Agrément fédéral 0780013

13 route de PERONNE
80880 VILLERS BRETONNEUX

SAISON 2016 – 2017

HORAIRES

ECOLE DE TIR

- le vendredi de 18 à 20 h

ENTRAINEMENT

- Le mercredi et le vendredi de 18 à 20h

TARIFS (Assurance comprise) du 1^{er} septembre au 31 août

LICENCES	Prélèvement obligatoire FFTA						Part du club		MONTANT TOTAL	
	Part Fédérale	Assurance	Part Ligue	Part CD	Evénement internationaux	Total Prélèv. FFTA	1ère licence	à partir 2ème licence	1ère licence	à partir 2ème licence
ADULTE Pratique en compétition plus de 19 ans	39,75	0,25	21,00	18,00	2,00 €	81,00 €	12,00	7,00	93,00 €	88,00 €
ADULTE Pratique en club plus de 19 ans	31,75	0,25	17,00	12,00	2,00 €	63,00 €	12,00	7,00	75,00 €	70,00 €
ADULTE Pas de pratique plus de 19 ans	26,75	0,25	3,00	2,00	2,00 €	34,00 €	6,00	7,00	40,00 €	41,00 €
JEUNE (B, M, J) de 10 à 19 ans	22,75	0,25	13,50	10,00	2,00 €	48,50 €	12,00	7,00	60,50 €	55,50 €
POUSSIN moins de 10 ans	13,75	0,25	10,00	6,00	2,00 €	32,00 €	12,00	7,00	44,00 €	39,00 €
Découverte A partir du 1 mars	16,75	0,25	3,00	2,00	2,00 €	24,00 €	12,00	7,00	36,00 €	31,00 €
Convention Handi FFH	1,75	0,25	2,00	2,00	2,00 €	8,00 €	12,00	7,00	20,00 €	15,00 €
Convention Handi FFSA	15,75	0,25	2,00	2,00	2,00 €	22,00 €	12,00	7,00	34,00 €	29,00 €
Convention FFSU	15,75	0,25	2,00	2,00	2,00 €	22,00 €	12,00	7,00	34,00 €	29,00 €
Convention UNSS	15,75	0,25	2,00	2,00	2,00 €	22,00 €	12,00	7,00	34,00 €	29,00 €
LOCATION Petit matériel Ecole de Tir							25,00	25,00	25,00 €	25,00 €

INSCRIPTIONS - DOCUMENTS A FOURNIR :

Nouvelle inscription et renouvellement

- Fiche de renseignement
- Photos (**obligatoire pour une 1^{ère} inscription**)
- Certificat médical (**de moins d'1 an**) précisant la ou les mentions suivantes:
 - o compétition
 - o pratique
- Certificat médical de surclassement **daté au plus tard du 31 décembre de la saison en cours** autorisant la pratique en compétition
- Certificat de radiation de l'ancien club (en cas de transfert de club)
- Chèque à l'ordre de l'union des archers

INFORMATIONS:

Seul les dossiers COMPLETS seront enregistrés sur le site de la FFTA

QUELQUES RAPPELS :

LICENCE :

Pour les archers compétiteurs, la **licence est exigible au 1^{er} octobre 2016**. Passé ce délai, les compétitions ne seront pas possibles sans la nouvelle licence.

TRANSFERT :

Période de transfert du 1^{er} octobre au 30 novembre de la saison en cours

Les archers désirant quitter un club ont l'obligation d'en informer leur président de club qui doit, par ailleurs, sur l'extranet fédéral, autoriser le transfert. L'adhérent doit présenter un certificat de radiation de son ancien club. En cas d'absence de certificat de radiation sur papier ou dans le passeport de l'archer, l'autorisation de transfert effectué dans l'extranet a valeur de certificat électronique de radiation.